



Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 9 septembre 2024

Préavis municipal N° 09/2024
relatif au Règlement du personnel communal

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

Le 11 décembre 2023, le Conseil communal refusait le préavis municipal n° 03/2023 relatif au Règlement du personnel communal.

À la suite de ce refus, la Municipalité a soumis une nouvelle version de son Règlement du personnel communal au Conseil communal lors de la séance du 18 mars 2024. Ce dernier a été validé avec les corrections apportées par la Commission technique. Dès lors, le règlement a été transmis au Département des institutions, du territoire et du sport pour validation.

Toutefois, la juriste du département ne l'a pas accepté dans sa version corrigée. En effet, l'article 4, alinéa 1, chiffre 9 de la Loi sur les communes ([LC - Base législative vaudoise \(vd.ch\)](#)), prévoit explicitement la compétence du conseil communal pour fixer « *le statut des collaborateurs communaux et la base de leur rémunération* ». Dès lors, la grille salariale doit faire partie intégrante du règlement du personnel communal.

La Municipalité avait soumis la première version du Règlement du personnel à la juriste cantonale qui l'avait corrigé. C'est donc cette version que la Municipalité vous présente à nouveau.

2 But

L'objet du présent préavis a pour but de soumettre à votre autorité l'approbation d'un règlement du personnel communal qui fait défaut actuellement dans notre commune. Conformément à l'article 4 alinéa 9 de la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de délibérer sur le règlement du personnel et la base de sa rémunération.

3 Méthodologie

Une commune, qu'elle soit de grande ou de petite taille, rassemble des personnes avec des connaissances, des expériences et des parcours différents. Pour faire en sorte que cette diversité soit un atout dans l'organisation et dans le fonctionnement de l'administration, il est indispensable de valoriser les ressources humaines.

Cela passe en premier lieu par un **règlement du personnel**, permettant à la commune d'être un employeur attractif et aux collaborateurs de connaître leurs droits, mais aussi leurs devoirs. À cela s'ajoute une **grille salariale** concurrentielle ainsi qu'un suivi des collaborateurs et de leur développement grâce à des **entretiens de fin d'année** permettant de fidéliser les collaborateurs.

L'objectif général fixé par la Municipalité est de disposer d'un cadre réglementaire mieux adapté, d'une part aux attentes des collaborateurs et, d'autre part, aux besoins d'un employeur moderne tout en veillant à la maîtrise des coûts liés au personnel. La volonté est de continuer d'offrir des conditions de travail et des salaires conformes au marché, d'attirer et de fidéliser des collaborateurs compétents et motivés afin de maintenir des prestations de qualité pour la population et les parties prenantes de la Commune de St-Barthélemy.

De plus, cela permettra de palier à des situations potentiellement litigieuses tout en garantissant le respect des exigences du droit public et du droit constitutionnel en cas de cessation des rapports de travail.

Parallèlement, la Municipalité conserve la compétence d'adapter certaines dispositions du règlement pour tenir compte des particularités inhérentes à certaines fonctions de l'administration, ces dérogations pouvant porter sur la forme de rémunération, les heures supplémentaires ou encore les horaires de travail (notamment l'annualisation du temps de travail).

Pour le personnel concerné, ledit règlement apporte de meilleures conditions d'emploi et une plus grande sécurité, notamment s'agissant du traitement en cas de maladie, d'accident ou de maternité ou de prévoyance professionnelle.

La démarche d'élaboration du règlement a été participative. Une lecture attentive des règlements des communes d'une taille approchant de la nôtre a permis d'aboutir à un projet qui a été examiné dans un premier temps par Madame la Syndique et Mme la Vice-syndique avec les anciennes collaboratrices du greffe et de la bourse communale.

La Municipalité incorpore s'est rencontrée à plusieurs reprises afin de rédiger ce projet. Par la suite, il a été soumis à notre consultant externe spécialiste en assurances sociales et privées afin de s'assurer d'être conforme aux lois en vigueur pour ce qui concerne les prestations sociales.

La Municipalité l'a ensuite soumis au Service juridique du Département des institutions - du territoire et du sport qui l'a validé.

Après approbation du service juridique du Département, tout le personnel communal a eu l'occasion de le lire et de pouvoir donner son avis sur le projet proposé.

4 Incidences financières

Partie intégrante du règlement du personnel, l'échelle de traitement qui fixe la rémunération des différents postes et fonctions est exposée à la fin du règlement.

5 Conclusion

Sous réserve de l'adoption par le Conseil communal du présent préavis, l'objectif visé par la Municipalité est une entrée en vigueur dès validation par le département cantonal.

Dans cette perspective, la prochaine mise en œuvre est la suivante :

- Préparation des avenants aux contrats de travail des collaborateurs. Mise à jour des cahiers des charges le cas échéant.
- Entrée en vigueur du nouveau règlement et envoi des avenants aux collaborateurs.
- Retour des avenants signés et des cahiers des charges révisés le cas échéant. En cas de refus, dénonciation des contrats des collaborateurs renonçant au nouveau règlement.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 09/2024 du 9 septembre 2024,
- ouï le rapport de la commission désignée pour étudier le présent préavis,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'approuver le Règlement du personnel communal tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :


V. Pirrello



La secrétaire :


S. Barbosa

Responsable du préavis :

Mme Pamela Burdet, Municipale

Séance de Commission :

Jeudi 3 octobre 2024, 19h00,
salle polyvalente de l'administration communale

Préavis traité par le Conseil communal :

lundi 28 octobre 2024